

BNSSA

Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

Public concerné

Cette formation s'adresse à toute personne qui désire apprendre à porter aide et assistance à une personne en difficulté en milieu aquatique, à lui prodiguer les premiers secours, mais aussi à connaître les aspects réglementaires sur les baignades. Il faut être âgée de plus de 17 ans, être titulaire au moins du Premier Secours en Equipe de niveau 1 (PSE1) à jour de formation continue et être apte médicalement.

Formation continue

- Formation continue PSE1 de 6 heures minimum obligatoire chaque année,
- Formation continue pour la partie aquatique tous les 5 ans.

Déroulement

Formation conjointe au CREPS de Vichy en semaine bloquée.

Dispensée par :

La formation BNSSA est assurée par un Maître Nageur Sauveteur titulaire du Brevet d'Etat d'éducateur sportif option activités de la natation (B.E.E.S.A.N.) et par un Moniteur National des Premiers Secours - PAE1 à jour de sa formation continue.

Tarif

Nous contacter via notre site internet

Objectifs

- Tenir un poste de secours sur un lieu de baignade,
 - Prévenir tout risque de noyade,
- Maitriser les techniques aquatiques permettant le sauvetage d'une personne en difficulté.
 - · Porter secours aux accidentés et aux noyés,
 - · Appliquer la réglementation des baignades.

Validation

Pour être admis, le candidat devra avoir réussi les quatre épreuves éliminatoires,

1) Parcours de sauvetage aquatique sur 100 m en moins de 2'40

25 m nage libre suivi de 2x15m d'apnée, suivi d'un plongeon canard et de la recherche d'un mannequin de sauvetage suivi de son remorquage sur 25 m.

2) Parcours de sauvetage avec palmes, masque et tuba (PMT) sur 250 m en moins de 4'20

200 m de nage avec PMT suivi d'une immersion et de la recherche d'un mannequin de sauvetage suivi de son remorquage sur les 50 m restants, en utilisant les palmes.

3) Porter secours à une personne en milieu aquatique :

Sauvetage d'une personne qui simule une détresse et qui saisit le sauveteur. Après s'être dégagé, le sauveteur remorque la victime et la sort de l'eau. Il effectue une vérification des fonctions vitales et ensuite explique succinctement sa démarche. Apte ou inapte

4) Epreuve de réglementation :

Avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30/40 à un QCM qui dure 45

Renseignements

Union Des Sapeurs Pompiers de l'Allier

Agrément FNSPF : PSC1-1407 A 10 - PAE FPSC 1309P19 SIRET : 412 657 785 00017 - Code APE : 8559B

Organisme de formation enregistré auprès du Préfet de la Région Centre sous le numéro 24 37 02532 37



5, rue de l'Arsenal, 03400 Yzeure



04 70 35 89 27



04 70 35 89 90



